

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-03

*L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Viguié*

### **APPEL D'OFFRE POUR LE FINANCEMENT DE LA LOCATION DES MATERIELS INFORMATIQUES DU DEPARTEMENT ATTRIBUTION DU MARCHE**

---

L'appel d'offre pour le financement de la location des matériels informatiques du Département est paru le 15 décembre 2009 pour une date limite de remise des plis le 5 février 2010. Le bureau des marchés a procédé à l'ouverture des plis et, après l'examen des pièces relatives à la candidature, a déclaré l'ensemble des offres recevables.

Les candidatures ont été analysées en fonction du critère unique du prix des offres, il s'agit des entreprises :

- CHG - Méridian, à Joinville le Pont (94) ;
- Leasecom, à Paris (75) ;
- Parsys, à Noisy le Grand (93).

Le tableau suivant présente une synthèse de l'analyse des offres :

| <b>Entreprises</b>                       | <b>Garanties financières et références professionnelles</b> | <b>Taux pratiqué</b> | <b>Simulation d'un financement de 10 000 € sur 48 mois</b> |
|--|---|----------------------|--|
| CHG – Méridian, à Joinville le Pont (94) | Satisfaisantes  | 5,45%                | 11 486,40 €  |
| Leasecom, à Paris (75)                   | Satisfaisantes  | 10,69%               | 12 427,20 €  |
| Parsys, à Noisy le Grand (93)            | Satisfaisantes  | 5,40%                | 11 187,20 €  |

Sur le fondement de cette analyse et l'application du critère unique du prix des offres, la commission d'appel d'offres, en séance du 22 mars 2010 a décidé d'attribuer le marché à la société Parsys.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :
  - le marché pour le financement de la location des matériels informatiques du département avec la société Parsys (93) ;
  - toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,